

# Existe-t-il un nombre maximal de jours télétravaillables par semaine ?

## Réponse courte

Le droit luxembourgeois ne fixe **aucun plafond légal** de jours de télétravail par semaine. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 ne prévoit pas de limite maximale et laisse aux parties la liberté de convenir du **volume de télétravail** dans l'accord individuel ou collectif. En théorie, un salarié pourrait télétravailler **cinq jours sur cinq** si l'employeur l'accepte.

En revanche, des limites indirectes s'appliquent. Pour les **frontaliers**, le dépassement des seuils fiscaux (**34 jours** pour la France et la Belgique, **19 jours** pour l'Allemagne) et du seuil de sécurité sociale (**moins de 50 %** du temps dans le pays de résidence) impose une planification rigoureuse. L'employeur doit également veiller à la **prévention de l'isolement** et au maintien du lien social avec l'équipe.

## Définition

Le nombre maximal de jours télétravaillables désigne la **limite supérieure** du volume de travail à distance qu'un salarié peut effectuer sur une période donnée. En l'absence de plafond légal, cette limite résulte de l'accord entre les parties et des contraintes réglementaires applicables aux frontaliers.

## Conditions d'exercice

Plusieurs paramètres encadrent indirectement le volume de télétravail.

Paramètre	Limite	Conséquence du dépassement
<b>Légal</b>	Aucun plafond	Sans objet
<b>Fiscal FR</b>	34 jours/an hors Luxembourg	Imposition dans le pays de résidence au-delà
<b>Fiscal BE</b>	34 jours/an hors Luxembourg	Imposition dans le pays de résidence au-delà
<b>Fiscal DE</b>	19 jours/an hors Luxembourg	Imposition dans le pays de résidence au-delà
<b>Sécurité sociale</b>	< 50 % dans le pays de résidence	Changement d'affiliation sociale au-delà
<b>Organisationnel</b>	Selon accord d'entreprise	Défini par charte ou convention collective

## Modalités pratiques

La détermination du volume de télétravail suit une démarche pragmatique.

Étape	Détail
Vérification du statut	Identifier si le salarié est résident ou frontalier
Application des seuils	Calculer les limites fiscales et sociales applicables
Négociation	Convenir du nombre de jours avec le salarié
Formalisation	Inscrire le volume dans l'avenant de télétravail
Suivi	Comptabiliser les jours télétravaillés pour respecter les seuils

## Pratiques et recommandations

**Fixer** un cadre interne définissant un nombre de jours de télétravail par semaine pour garantir la cohérence organisationnelle et faciliter la gestion des seuils frontaliers.

**Adapter** le volume de télétravail au statut du salarié : les frontaliers nécessitent un suivi plus strict en raison des seuils fiscaux et sociaux.

**Maintenir** un minimum de présence sur site pour préserver le lien social, la cohésion d'équipe et prévenir les risques psychosociaux liés à l'isolement. L'organisation d'un planning hybride facilite cette alternance.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail sans plafond de jours
Règlement (CE) 883/2004, art. 16	Seuil de sécurité sociale pour les travailleurs transfrontaliers
Conventions fiscales bilatérales	Seuils de tolérance fiscale par pays

De nombreuses entreprises luxembourgeoises fixent volontairement un plafond de deux à trois jours de télétravail par semaine, soit pour des raisons organisationnelles, soit pour respecter les seuils applicables aux frontaliers qui constituent une part significative de leurs effectifs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.